

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 901

présenté par
Mme de Vaucouleurs

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les deux phrases suivantes :

« Cette disposition n'est pas applicable au service en terrasse découverte dès lors que le service est assuré en place assise. Dans ces conditions, les déplacements en terrasse restent soumis au port du masque. Elle peut toutefois être rendue obligatoire par arrêté préfectoral en fonction du niveau départemental de circulation du virus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renforcement des mesures sanitaires est rendu nécessaire par une quatrième vague très contagieuse. Bien que les contaminations en extérieur soient moins fréquentes, on peut comprendre que certaines situations de consommations en extérieur soient aussi propices à des contaminations qu'en salle ; toutefois une consommation assise en terrasse découverte, assortie du port du masque lors des déplacements, ne paraît pas de nature à favoriser fortement la circulation du virus.

Si l'intention d'étendre le passe sanitaire dans ces conditions peut avoir un impact positif mais très relatif sur l'incitation à la vaccination, subordonner l'accès aux terrasses extérieures découvertes dans les conditions pré-citées paraît disproportionnée au regard de l'hétérogénéité de circulation du virus.

Il s'agit à travers cet amendement d'adopter une disposition juste et proportionnée en fonction de l'évolution sanitaire.